

Le cdH veut protéger les futures mères

NATHALIE BAMPS

Anaïs est enceinte. Travaillant dans un secteur à haute productivité, elle vit une grossesse difficile. Un mois et demi avant son accouchement, elle est mise en arrêt maladie par son médecin. La survie de son bébé en dépend. Les règles en vigueur actuellement pour le calcul du congé de maternité font qu'elle va voir le congé post-natal qu'elle espérait prendre fondre comme neige au soleil. Au total, le congé de maternité dure 15 semaines, dont 6 semaines de congé prénatal, qui peuvent être reportées après l'accouchement – et donc ajoutées aux 9 semaines de congé post-natal – si la santé de la mère le permet. Anaïs ne pourra pas faire ce report. Son arrêt maladie sera transformé en congé prénatal.

Anaïs n'est pas la seule dans ce cas. Dans beaucoup de secteurs (petite enfance, enseignement, hôpitaux et soins de santé), les femmes sont souvent écartées de

Dans beaucoup de secteurs, les femmes sont souvent écartées de leur activité professionnelle en cas de grossesse.

leur activité professionnelle en cas de grossesse. D'office, elles sont dans l'impossibilité de reporter ces 6 semaines de congé prénatal après l'accouchement, comme le prévoit la loi.

Vendredi, le cdH a réagi en proposant d'immuniser les jours de congé maladie ou d'incapacité de travail pris avant la naissance. Ils ne seraient donc plus comptabilisés dans le congé prénatal. «*Cette proposition améliorera le bien-être de la maman et des enfants*», estime le cdH, pour qui il faut «*donner du temps aux parents au moment de la naissance et les aider à être plus disponibles*». Le PS a annoncé travailler, lui aussi, à une proposition similaire. «*Nous proposons d'allonger le congé de maternité de 15 à 20 semaines et le congé de paternité de 10 à 15 jours*», a précisé le parti.

Dans un esprit un peu différent, l'Open Vld a aussi déposé une proposition de loi portant sur le congé de maternité. Dans l'esprit des libéraux flamands, il s'agit plutôt d'équilibrer davantage les congés de la mère et du père (lire aussi L'Echo du 11 octobre). La proposition de l'Open Vld a pour objectif de permettre à la mère de céder à son partenaire, totalement ou partiellement, la partie facultative de son repos de maternité, lequel ne peut excéder cinq semaines.